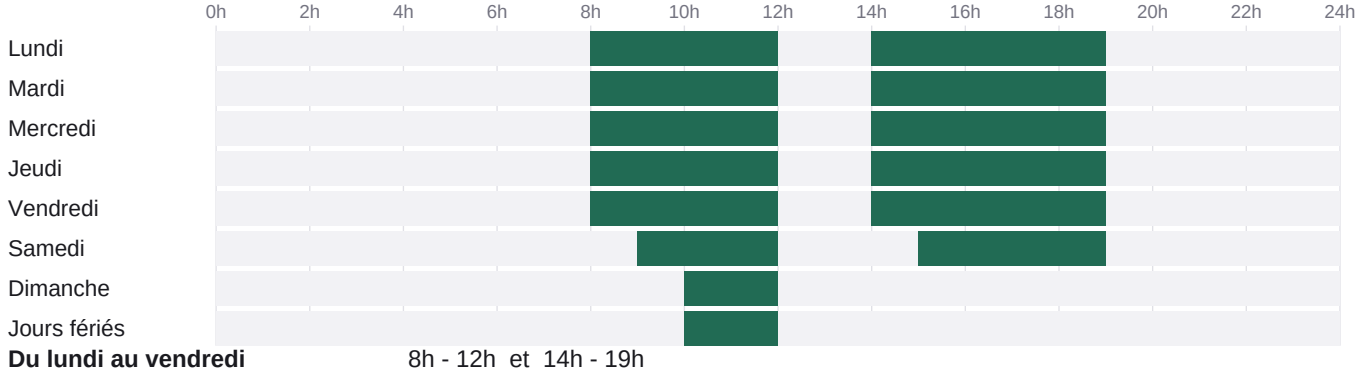
Horaires des travaux bruyants à Nanteau-sur-Essonne

77760 · Seine-et-Marne (77) · 414 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de voisinage - Commune de Nanteau-sur-Essonne. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...) Ils sont autorisés : De 8h à 12h et 14h à 19h du lundi au vendredi De 9h à 12 et 15h à 19h le samedi De 10h à 12h les dimanches, jours fériés »

Texte officiel : https://www.nanteau-sur-essonne.fr/fr/rb/1435280/regles-de-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Règles de voisinage - Commune de Nanteau-sur-Essonne. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Bruits de chantier Ils sont autorisés : Entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés) Exception faite aux interventions d'utilité publique urgente. »

Texte officiel : https://www.nanteau-sur-essonne.fr/fr/rb/1435280/regles-de-voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.